



REGLEMENT INTERIEUR

HOCKEY CLUB

CHALONNAIS



Article 1 - Le règlement intérieur

Il a pour objet de déterminer les détails d'exécution des statuts et de définir les règles de fonctionnement du Club.

Il doit permettre à chacun de connaître ses droits et ses devoirs au sein de notre club dont les parents font partie intégrante.

Le club, les entraîneurs et le Comité Directeur se donnent pour objectif :

- L'épanouissement de la personnalité de l'enfant et recherche de développement des facultés sportives comme celui des qualités humaines, intellectuelles et morales. Les licenciés de tout âges et à tous les postes ne doivent pas oublier qu'ils sont les modèles des plus jeunes.
- Assurer la formation des joueurs dans le respect de l'éthique sportive, des arbitres, des règles et de l'esprit d'équipe.
- Adapter les exigences aux niveaux des joueurs et être à leurs écoutes.
- Entretenir un dialogue régulier avec les joueurs.
- Ne pas faire de favoritisme envers les licenciés.

Pour des raisons de bon fonctionnement, de saine gestion et de sécurité, le Comité Directeur prendra les mesures qui s'imposent pour toute question non prévue par ce document.

Article 2 - Problèmes particuliers

Lorsqu'un adhérent, rencontre des problèmes relatifs à la pratique des activités sportives proposées par le Club, ou relatifs au Club lui-même, il peut à tout moment contacter soit le (la ou les) Responsable(s) Mineurs, le (la ou les) Responsable(s) Loisir, le (ou la) Vice-Président(e) ou le (ou la) Président(e), selon l'urgence et la gravité, qui se chargeront de trouver une issue au problème rencontré.

Article 3 - Inscription

Afin de faciliter les projets de la saison à venir, une inscription est proposée aux membres lors de la fin de saison passée, et tient lieu de réservation pour la saison suivante.

Tout forfait annuel est dû en entier, sauf décision autre du Comité Directeur.

Le forfait annuel n'est pas remboursable en cas de dédit, sauf cas de force majeure : accident ou maladie interdisant la pratique des sports de glace, chômage ou mutation.

Dans ce cas, le remboursement pourra être demandé par écrit au Comité Directeur accompagné des justificatifs.

Dans tous les cas, la part fédérale des licences ne sont en aucun cas remboursables.

La feuille d'inscription doit être obligatoirement signée, soit par l'adhérent lui-même, soit par son représentant légal s'il est mineur.

Article 4 - Licence/Assurance Fédérale et Compétition

La licence/assurance fédérale est obligatoire pour pratiquer un sport de glace (sauf stages et essais gratuits des non-membres). Elle est obligatoire pour les responsables d'équipe et bénévoles.

La licence compétition est obligatoire pour toute compétition.

Une attestation médicale dûment signée par un médecin autorisant la pratique du Hockey sur Glace est obligatoire. Interdiction formelle au membre de monter sur glace si ce document n'a pas été remis en temps voulu pour l'inscription à la Fédération (le membre n'étant pas assuré dans ce cas).

Article 5 - Le Comité opérationnel

Composition

Le Comité opérationnel de Hockey sur Glace comprend :

- Le (ou la) Président(e) du Hockey sur Glace qui est élu(e) par le Comité Directeur en son sein,
- Le (ou la) Vice-Président(e)
- Le (ou la) Trésorier(ère)
- Le (ou la) Secrétaire
- Le (ou la ou les) Responsable(s) Mineurs
- Les Responsables d'équipe
- Le (ou la ou les) Responsable(s) Loisir
- L'entraîneur Général (consultatif),

Charge

Le Comité Opérationnel de Hockey sur Glace est chargé :

- De s'occuper de la bonne marche du Club,
- D'appliquer et de faire appliquer les instructions et les règlements établis par le Club,
- De faire respecter la politique générale du Club, l'esprit sportif et les codes éthiques,
- De faire respecter les règlements de leur Fédération respective et de la Ligue,
- De veiller à ce que les discussions et manifestations présentant un caractère politique ou religieux soient rigoureusement proscrites des activités de la section

Article 6 - Les responsables d'équipe de Hockey sur Glace

Ils sont désignés conjointement par les Responsables mineurs, le vice-Président et les entraîneurs. Ils encadrent les groupes, gèrent leur groupe sur Sporteasy, assurent la discipline avant et après chaque entraînement et organisent la vie matérielle de leur groupe. Ils sont la courroie de transmission entre l'entraîneur et les patineurs (ou leurs parents), ainsi qu'entre les patineurs (ou leurs parents) et le Comité Directeur.

Article 7 - Les entraînements

Les entraînements des équipes sont accessibles uniquement aux licenciés :

- Détenteurs du type de licence adapté (compétition ou loisir) uniquement
- Détenteurs d'une licence correspondant à la catégorie d'âge voire des catégories d'âge immédiatement inférieure ou supérieure.

Le président du club étant, seul, tenu responsable en cas d'accident, est l'unique interlocuteur dans le cas d'une demande de dérogation à cette règle.

Les patineurs devront se présenter au vestiaire (lieu exclusif pour s'équiper) : 15 minutes avant le début des cours.

Ils devront être prêts 5 minutes avant le début des cours, mais ne devront, en aucun cas, monter sur la glace sans la présence de leur entraîneur, qui ne donnera l'autorisation qu'après fermeture absolue des portes d'accès de la surfaceuse.

Les patineurs doivent en priorité participer aux entraînements de leur catégorie d'âge.

La présence aux entraînements est obligatoire, hormis motif valable dont l'entraîneur ou le responsable d'équipe devra être informé.

Une convocation sera faite via Sporteasy pour tous les entraînements.

Il en va de la responsabilité du licencié (ou de son représentant) de répondre à cette convocation. Ce point est extrêmement important, car les entraîneurs doivent connaître précisément le nombre de personnes présentes dans la patinoire afin de pouvoir assurer la pleine sécurité des licenciés.

Si des modifications devaient intervenir dans l'horaire des cours (report, annulation, ...), celles-ci seront communiquées aux licenciés (ou leurs représentants légaux) via Sporteasy.

De façon générale, le joueur doit :

- Respecter les horaires des matchs et des entraînements.
- Participer de manière assidue aux entraînements (glace, hors glace et théorie)
- Répondre présent aux convocations de l'entraîneur qui désigne les joueurs participant à chaque match, selon la présence aux entraînements et travail fourni lors des entraînements par le joueur.
- S'assurer de la conformité de son équipement et être muni d'une tenue de hors-glace adaptée (short / jogging / baskets de sport), ainsi que d'une gourde en bon état pour chaque séance.

Essais :

Pour les essais des mineurs ou des loisirs, seuls les responsables de la section peuvent faire remplir les feuilles d'essais, et autoriser une personne à monter sur la glace.

Enfin, l'entraîneur et le responsable d'équipe devront impérativement être informés de tout problème sérieux de santé qui affecte un licencié.

Article 8 - L'accès aux installations et à la glace

Seuls les membres licenciés du Club concernés peuvent avoir accès aux vestiaires, contour de piste (balustrade) et à la glace, pendant les entraînements ou les matchs (une tolérance est accordée pour les parents des catégories Ecole de glace, U7 et U9).

Les parents, amis ou spectateurs doivent se tenir dans l'entrée de la patinoire (les gradins sont interdits), et avoir un comportement conforme à l'esprit sportif. En cas de manquement à cela, le Comité Opérationnel se réserve le droit d'interdire l'accès total à la patinoire. En dehors de la piste de glace, les jeux de crosse et de balle sont interdits dans les locaux de la Patinoire.

Article 9 - L'équipement

Les patineurs - ou leurs parents - devront s'assurer, avant chaque entraînement, du bon état de leur équipement (patins, crosse, protections...).

Ceux qui évoluent avec un équipement loué par la Club (Ecole de Glace en Hockey sur Glace, de 4 à 10 ans notamment), en sont entièrement responsables. En fin de saison, les équipements doivent être rendus en bon état. S'il manque des pièces ou si l'équipement est détérioré, tout ou partie de la caution pourra être retenue.

Lors des entraînements ou des compétitions de Hockey sur Glace, le port de l'équipement (imposé par la F.F.H.G.), ainsi que le port du casque avec grille pour les mineurs et du protège-cou sont obligatoires. Les débutants suivront les recommandations de leur entraîneur, en matière d'équipement.

Article 10 - Les installations

Les patineurs sont tenus de laisser les locaux et en particulier les vestiaires, aussi propres qu'ils les ont trouvés avant leur entraînement.

La Patinoire et le Club ne peuvent être tenus responsables des objets perdus ou volés dans l'enceinte du complexe, pas plus que sur son aire de stationnement.

Article 11 - Dommages causés au matériel du Club et de la Patinoire

Toute personne reconnue responsable par une commission de discipline, de la détérioration d'un matériel propriété du Club pourra se voir demander une participation aux frais de réparation ou de remplacement de ce matériel.

Les mêmes règles seront applicables pour un matériel placé sous la responsabilité du Club, bien qu'appartenant à la Patinoire. La valeur actualisée sera déterminée en accord avec le propriétaire.

Article 12 - Comportement

Tout patineur, membre du Club ou représentant légal, doit avoir un comportement correct et se conformer au règlement intérieur et aux codes éthiques du Club ; ce, aussi bien dans l'enceinte du complexe qu'en déplacement, y compris lors des séances publiques.

A cet égard, les responsables d'équipes doivent veiller à ce que les patineurs se conforment aux dispositions du règlement intérieur et aient un comportement et un langage fondé sur le respect des autres et d'eux-mêmes.

Toute personne dont le comportement, les propos seraient non conformes au règlement éthique et s'avèreraient préjudiciables à l'image du club, voire de l'une de ses équipes ou de l'une des ententes dans lequel le club est engagé sera convoquée par le Comité opérationnel.

Celui-ci, sous un délai de quinze jours, en ayant préalablement entendu le fautif, devra se prononcer sur la sanction tout en ayant la possibilité de prononcer l'exclusion.

La sanction, stipulant les motifs, sera notifiée par mail et/ou remis en main-propre. Un SMS informant de l'envoi du mail de sanction sera envoyé en même temps. En cas d'exclusion définitive aucune indemnisation ne sera due.

Article 13 - Déplacements des équipes

Si des matchs ou des compétitions ont lieu dans d'autres patinoires, le déplacement pourra s'effectuer en transport en commun et notamment en minibus.

Chaque participant au match ou à la compétition est tenu d'utiliser le moyen de transport décidé par le Responsable d'équipe.

Pour les catégories Mineurs, une participation financière de 20€ par déplacement en mini-bus est demandée. Elle est due par chaque adhérent inscrit à la compétition ou au match prenant le minibus.

Une facture sera envoyée chaque mois.

Article 14 - Alcool et tabac

La consommation d'alcool et de tabac est formellement interdite dans l'enceinte de la Patinoire. Une dérogation ponctuelle pourra exceptionnellement être demandée auprès des services de la Ville lors de Tournois et Matches.

Article 15 - Manquement aux règles et sanctions

Les entraîneurs ont la responsabilité de la sécurité, et du respect des règles sportives et éthique. Ils sont les seuls à pouvoir sanctionner les patineurs sur la glace.

Tout patineur, perturbant de quelque façon que ce soit un entraînement (retard, indiscipline, ...) en sera exclu :

- 5 min sur le banc pour le 1er manquement
- De façon définitive pour un 2ème manquement et pour toute la durée de l'entraînement, mais devra rester obligatoirement dans les locaux du Club jusqu'à la fin de l'entraînement. Il devra aller se changer dans les vestiaires et ensuite revenir dans le bureau le long de la glace.

Les fautes de nature à justifier la procédure disciplinaire, même en absence de dommages, sont notamment :

- Tout acte résultant d'une négligence notoire ou d'une faute volontaire ayant mis en jeu la sécurité des personnes et des biens.
- Conduite inacceptable (attitude volontairement dangereuse, violence, vol, usage de drogue, ...).
- Tout acte ou manifestation qui pourrait nuire aux intérêts du Club.
- Infraction aux règles statutaires ou au règlement intérieur.
- Manque de respect envers un licencié, d'un entraîneur, d'un parent, d'un responsable de club (interne ou externe) ou d'un arbitre.

Toutes ses fautes peuvent être sanctionnées, selon leur gravité, d'une suspension allant d'une semaine à un an, voire d'une exclusion définitive du Club.

Lors d'une compétition (match ou tournoi) faire preuve de mauvais esprit (jet de crosse, retour au vestiaire sans autorisation, menaces ou insultes à un autre joueur, à l'arbitre, au responsable d'équipe ou aux spectateurs, ...) peut être sanctionné comme suit :

- Suspension d'un match,
- Première récidive : suspension de deux matchs,
- Seconde récidive : exclusion du Club pour une durée d'un à trois mois.

S'il y a pénalité infligée par la FFHG lors d'un match national, le hockeyeur se verra obligé de l'acquitter.

En cas de brutalité et voies de fait sur un autre joueur, les mêmes dispositions que ci-dessus seront appliquées, mais en cas de seconde récidive, l'exclusion pourra être d'une durée de trois mois ou pour toute la saison.

Article 16 - Commission de discipline et responsabilité

La commission de discipline composée du (ou de la) Président(e), du (ou de la) Vice-Président(e), du (ou de la ou des) responsable(s) mineur(s), du (ou de la) Responsable d'équipe de la catégorie, de l'entraîneur général et de l'entraîneur de la catégorie.

Cette commission a pour but d'examiner les fautes commises par les licenciés ou parents de licenciés et de prendre toute sanction disciplinaire, ou le cas échéant, la mise en jeu de la responsabilité d'un ou plusieurs membres en cas de dommages causés aux matériels du Club ou aux locaux.

Cette commission peut être saisie par le (ou la) Président(e) du Club, le (ou la) Vice-Président, le (ou la ou les) responsables mineurs, le (ou la) responsable d'équipe, ou un entraîneur.

Le membre du Club mis en cause sera convié à la séance de la Commission de discipline, par mail et SMS, transmis au moins 8 jours avant la date prévue. Le courrier doit exposer les faits qui lui sont reprochés et l'informer de son droit de choisir un défenseur parmi les autres membres du Club et demander la comparution des témoins. Toutes les pièces et toutes les informations qui seront soumises au Conseil de discipline devront être communiquées au membre ou au défenseur qu'il a choisi.

En attendant la décision de la Commission de discipline, la commission de discipline pourra interdire de glace l'intéressé ou de patinoire dans le cas d'un parent.

Lors d'une manifestation sportive à l'initiative du Club, voire extérieure au Club, et lors des entraînements, les actes pouvant nuire à la personne physique ou morale du Club ou de ses responsables, par tout parent, voire proche parent du ou de la licencié(e), pourront faire l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'accès à la Patinoire du fauteur et/ou à l'exclusion partielle voire totale du ou de la licencié(e).

Cette décision relève de la compétence du Comité Opérationnel, article 5 du présent règlement, et peut faire l'objet d'un appel devant le Comité de Direction qui devra statuer dans un délai d'un mois.

En cas de recours, la décision d'exclusion, partielle, voire totale, n'est pas suspensive.

Les forfaits, cotisations et licences ne seront, en aucun cas, remboursés aux membres exclus pour la saison ou définitivement.

Toute personne, ayant fait l'objet d'une suspension ou d'une exclusion du Club (quel qu'en soit la durée), ne pourra plus exercer des fonctions de responsabilités au sein du Club.

Responsabilité civile

Lors des activités sportives sous l'égide du Club, les licenciés sont sous la garde et la responsabilité du Club. Aucune personne non licenciée ne peut franchir le seuil des vestiaires ou du bord de glace. En cas d'incident ou d'accident, la responsabilité du Club ne pourra être retirée qu'après prise en charge ou signature d'une décharge des parents, voire du pratiquant, s'il est majeur.

Article 17 - Initiatives individuelles

Les initiatives individuelles (par exemple actions promotionnelles) prises au nom du Club, d'une catégorie ou d'un groupe, doivent être soumises au Comité Opérationnel, avant que n'en soit entrepris leur réalisation.

Article 18 - Participation à des actions sportives de hockey sur glace hors Club d'origine

Un licencié Mineur souhaitant participer à un entraînement, tournoi, stage, organisé par une association de hockey sur glace autre que le HCC doit impérativement en demander l'autorisation au Président du HCC. Tout manquement à cette règle entraînerait la possibilité d'être convoqué en commission de discipline et exclu du club.